



A St Thibaud de Couz,
Le vendredi 3 juillet 2026

COMMUNE DE ST THIBAUD DE COUZ ARRETE TEMPORAIRE



« Groupement scolaire le Bébois
Aménagement et végétalisation de la cour »

La Maire de ST THIBAUD DE COUZ,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Départements et des régions et notamment l'article 25,

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 novembre 1992,

Vu la circulaire interministérielle N° 96.14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande présentée par la mairie de Saint Thibaud de Couz, représenté par son Maire Mme Maron FAYARD,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 25/06/1998 relatif aux délégations de signatures,

CONSIDERANT, que pour permettre l'aménagement et la végétalisation de la cour du Groupement scolaire le Bébois, 58 route des Rat-patron, définie à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer le chantier.

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET DES TRAVAUX

Pour permettre l'aménagement et la végétalisation de la cour du Groupement scolaire le Bébois, 58 route des Rat-Patron, le chantier sera interdit à toutes personnes étrangères à l'exécution des travaux dans les conditions ci-après, du Lundi 06 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026.

.../...

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation prévue à l'article 1 ci-dessus sera applicable à partir du **Lundi 06 juillet 2026** au **vendredi 28 août 2026**.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger, accidents ou dégâts à l'égard des tiers.

Le chantier sera interdit au public pendant toute la durée des travaux. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions d'interdiction seront rétablies à la diligence de la Commune de Saint Thibaud de Couz.

ARTICLE 5 : DESTINATAIRES

Mme la Maire de la commune,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,

Entreprise GONTHIER ESPACES VERTS

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la commune de Saint Thibaud de Couz.

La Maire,
Marion FAYARD

